

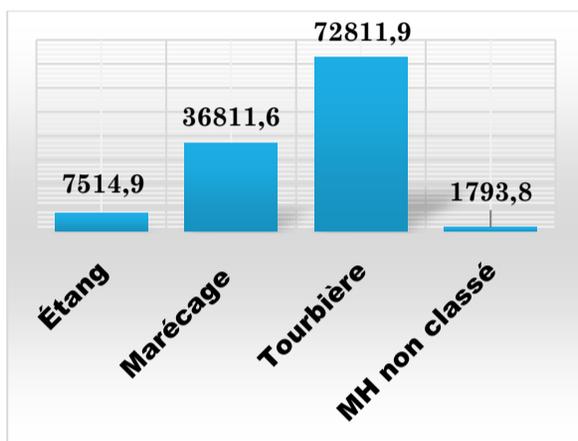
Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC d'Abitibi-Ouest

RÉSUMÉ

Un plan régional sur les milieux humides et hydriques (PRMHH) représente un outil d'identification des milieux humides et hydriques localisés dans le secteur des terres **privées** qui sont importants à conserver à l'échelle d'une municipalité régionale de comté (MRC). En vertu de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques, chacune des MRC du Québec doit obligatoirement produire un PRMHH.

Portrait

La localisation et la catégorie (classe) des milieux humides (MH) ont été identifiées par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Ils correspondent à des MH potentiels.



Classe de MH	Privée	Publique	Total général
Étang	2 988	4 526,9	7 514,9
Marécage	17 014,5	19 876,1	36 890,6
Tourbière	30 985	41 826,9	72 811,9
Non classé	603	1 190,8	1 793,8
Total général	51 590	67 420	119 010
Pourcentage	43,3 %	56,7 %	100 %

La délimitation des MH potentiels a été réalisée à partir d'interprétation de photos aériennes. Il existe probablement un écart entre les données extraites de la carte et la réalité terrain.

Priorisation des MH

L'analyse des services écologiques a été effectuée par l'unité géographique d'analyse (UGA). Le territoire de la MRCAO a été divisé en 264 UGA selon les bassins versants. Une UGA correspond à un sous bassin versant.

Chaque MH a été évalué par une équipe spécialisée en environnement selon les cinq (5) fonctions suivantes :

1. Régulation des sédiments;
2. Contrôle de l'érosion et de la protection des fonctions écologiques des bandes riveraines;
3. Régulation des polluants anthropiques;
4. Capacité de support à la biodiversité (source : OBVAJ);
5. Approvisionnement en eau potable (esker, aire de protection des prises d'eau municipales).

- Cette analyse a permis de déterminer les **MH les plus performants**.
- Une pondération multicritère a été effectuée afin de pondérer les **sous-bassins (UGA) selon leur vulnérabilité**.

Ces différentes étapes ont priorisé les MH les plus performants dans les unités géographiques d'analyse (UGA) les plus vulnérables.

Résultat écologique : Les MH sont divisés en 5 classes de priorité.

Dans le but de diminuer le nombre de MH, un **second lot de filtres** a été ajouté :

- 100 % des MH de priorité 1 autour des eskers ont été conservés;
- 100 % des MH de priorité 1 autour des prises d'eau municipales ont été conservés;
- Diminuer de 25 % à 12 % les MH qui ont les indices de biodiversité les plus élevés.

Milieu humide (MH)	Superficie (ha)	%	%_Tenure privée
MH total	119 010	100	n/a
MH en tenure privée	51 590	43	28,3
MH de priorité 1	25 985	21,8	14,2
MH d'intérêt pour la conservation (MHIPC)	12 368,4	10,3	6,8

Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC d'Abitibi-Ouest

RÉSUMÉ

Engagement de conservation

Les engagements de conservation s'appliquent seulement sur les 12 638 ha de MHIPC et ils sont illustrés sur une carte par municipalité.

Noter qu'il y a un écart entre les données extraites de la carte et la réalité terrain.

Les engagements de conservation se divisent en trois catégories :



Milieu humide en protection



Milieu humide en utilisation durable



Milieu humide en restauration (et/ou création)

Milieu humide en protection (386,9 ha)

Les **MH en protection** se localisent tous dans l'affectation « Récréo-conservation » et ils correspondent principalement aux sites suivants : Parc Aiguebelle, le marais Antoine, le marais Le Maine, la pointe Apitipik, le Skinoramik, etc.

Les usages permis ne doivent pas aller à l'encontre de l'objectif de conservation (sentier pédestre, etc.).

Milieu humide en utilisation durable (11 981,5 ha)

Les usages et activités peuvent être réalisés dans les **milieux humides en utilisation durable** en conformité avec les lois ainsi que les règlements provinciaux et municipaux.

La MRCAO devra intégrer dans le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) des modalités afin de réduire les empiètements des activités anthropiques sur ces MHIPC. Ces nouvelles modalités devront être présentées aux municipalités, aux comtés de consultation, notamment le comité consultatif agricole et aux ministères afin de trouver un consensus.

Les principales modalités suggérées dans le plan d'action du PRMH sont :

- Revoir les limites des affectations du territoire;
- Demander un plan d'aménagement d'ensemble lorsqu'une zone prioritaire d'aménagement pour un développement résidentiel empiète sur un MHIPC;
- Interdire la mise en culture des MHIPC de 3 ha et plus situés dans le milieu agricole;
- Etc.

Milieu humide en restauration et/ou création (20,1 ha)

Les cartes localisent 629,93 ha de MH potentiel à restaurer ou à créer. Le PRMHH prévoit que la MRCAO procédera à la restauration ou à la création de **20,1 ha** sur 10 ans à l'intérieur des MH potentiels, avec la collaboration des partenaires, selon la disponibilité du fonds et des subventions.

Conclusion

En somme, il est important de comprendre que seuls les MH en protection ne pourront être modifiés. Pour les MH en utilisation durable, des mécanismes de compensation permettront leur développement selon les lois et règlements en vigueur.